



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 9 janvier 2023 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean- Martin Villeneuve Conseiller # 1
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

8 Personnes du public assistent à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.
Le maire confirme les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2301-01

Il est proposé par Madame Andrée Blouin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès- verbaux décembre 2022
 - 3.1 Séance ordinaire : Lundi 12 décembre à 19h30
 - 3.2 Séance extraordinaire : Lundi 19 décembre 19h30
 - 3.3 Séance extraordinaire : Lundi 19 décembre 20h00
4. Résolution des comptes à payer de décembre 2022
5. Résolution afin mandater la firme Mallette pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2022



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

6. Adoption de la liste des comptes de 25 000\$ et -plus
7. Adoption du Règlement 2022-333 de la tarification pour 2023
8. Dépôt du rapport de la CMQ selon l'Article 36.3 de la LEDMM
9. Période des questions
10. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du procès-verbal de décembre 2022

3.1 Séance ordinaire : Lundi 12 décembre à 19h30

Résolution 2302-02

Il est proposé par Madame Julie Michaud d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2022 à 19h30, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2 Séance extraordinaire : Lundi 19 décembre 19h30

Résolution 2302-03

Il est proposé par Madame Lisa Ann Jungemann d'adopter le procès-verbal du 19 décembre 2022, à 19 h30 tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.3 Séance extraordinaire : Lundi 19 décembre 20h00

Résolution 2302-04

Il est proposé par Madame Julie Michaud d'adopter le procès-verbal du 19 décembre 2022, à 20 heures tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption des comptes à payer de décembre 2022

RÉSOLUTION 2301-05

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois de décembre 2022 par Monsieur Castonguay.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Il est proposé par Madame Joyce Truchon d'adopter les comptes à payer pour le mois de décembre 2022 pour un total des comptes incompressibles de 37 608.09\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 68.95\$, les salaires nets des employés de 21 300.69\$, les remboursements des prêts de 4 627.43\$, le remboursement des DAS de décembre au montant de 9 051.28\$, un montant de 400.95\$ soit le paiement des services publics, le remboursement de la carte Visa de décembre au montant de 209.83\$, les salaires et allocations au montant de 1 627.79\$ du Conseil de décembre, l'immatriculation véhicule hiver pour un montant de 321.17\$ et un montant de 47 230.35\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 84 838.44 \$pour le mois de décembre 2022, incluant les crédits à recevoir de Brant pour retour de marchandises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. Résolution afin mandater la firme Mallette pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2022

RÉSOLUTION 2301-06

Il proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de mandater la Firme de comptabilité Mallette pour la préparation des états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 et de procéder à l'audit dès qu'ils seront prêt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6- Adoption de la liste des comptes de 25 000\$ et -plus

André Marcil confirme que la liste des fournisseurs de 25 000\$ et plus pour l'année 2021

RÉSOLUTION 2301-07

Il proposé par Madame Julie Michaud et unanimement résolu de procéder à l'adoption des dépenses comportant une dépense de 25 000.00\$ pour 2022 suivant :

CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000.00 \$ ET PLUS Pour 2022

Présentation de la liste des fournisseurs de 25 000.00\$ et plus

Considérant, l'obligation de présenter la liste de 25 000.00\$ et plus;

Nom du fournisseur	Montant payé en date du 31 décembre 2022
Exploitation Jaffa	37 061.46 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Ferme André Bélanger	44 228.96 \$
Grader's Pro 9304-6647 Québec (CRÉDIT À RECEVOIR)	51 881.35 \$
Ministère des Finances (Sûreté Québec)	28 242.00 \$
MRC de la Matanie (Quote part)	65 212.60 \$
Pavco Pavage Excavation	206 047.47\$
Propulse Énergie SEC	101 999.12 \$
Ville de Matane (LET, Incendie, Supra Locaux)	<u>78 189.85 \$</u>
Total :	612 891.26 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7- Adoption du Règlement 2022-333 de la tarification pour 2023

RÉSOLUTION 2301-08

Il est proposé par Madame Andrée Blouin résolu d'adopter le règlement 2022-333 sur la tarification pour 2023.

Règlement 333-2022

Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2023.

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement est dûment été donné et présenté par Madame Andrée Blouin

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.05 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) **128.20 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI-COLL.ORDU. »

b) **128.20 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **192.30 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME COLL.ORDU. »

d) **128.20\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« UNI. COMM.COLL.OR. »

e) **85.50\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

a) **96.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI.ENFOU.ORD.»



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

b) **120.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COM .ENFOU.ORD.»

c) **144.00\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME ENFOU.ORDU. »

d) **64.00\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« . COMM.ENF.ORD. »

e) **64.00 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de **67.25 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Un tarif de **221.00\$** est imposé et prélevé pour chaque fosse septique et / puisard aux propriétaires de résidences sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ET

Une pénalité de **5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 7

Un tarif de **50.00** \$ sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 8

Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts

Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie

Tous les comptes de taxes impayés ayant plus **d'un an** à la date du dépôt pour vente de taxes impayés se verront signifiées pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

ARTICLE 9

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| a) Premier versement : | 8 mars 2023 |
| b) Deuxième versement : | 7 juin 2023 |
| c) Troisième versement : | 6 septembre 2023 |

Un avis public sera envoyé à chaque résidence de la municipalité avant la date d'échéance de versement par média poste et publié sur le site internet de la municipalité

ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2023 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

AVIS DE MOTION DONNÉ : Le 19 décembre 2022.
ADOPTION DE RÈGLEMENT; LE 9 janvier 2023

8. Dépôt du rapport de la CMQ selon l'Article 36.3 de la LEDMM

André Marcil dépose le rapport de la CMQ comme l'exige l'article 36.3 de la LEDMM.

Dans les recommandations, Me François Girard, avocat, Directeur des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale, Commission municipale du Québec, il écrit :

Sans reconnaissance de responsabilité ou d'admission pour les actes passés, le maire, les conseillers municipaux et le directeur général et greffier – trésorier s'engagent individuellement auprès de la Commission à n'exercer aucune mesure de représailles, directement ou indirectement, de quelque façon, à l'endroit de tout divulgateur ou de tout collaborateur aux enquêtes de la Commission.

RÉSOLUTION 2301-09

Il est proposé par Madame Lisa Ann Jungemann résolu que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre fasse rapport à la Commission de l'application des présentes recommandations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Période des questions

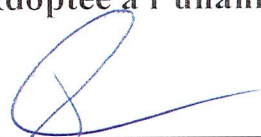
Une période des questions est tenue.

10. Levée de la séance ordinaire

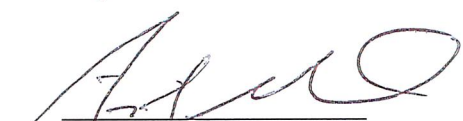
RÉSOLUTION 2301-10

Il est proposé par Madame Joyce Truchon résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 9 janvier 2023, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Steve Castonguay
Maire



André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier